

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision 30 mai 2022, confirmée par le conseil communal le 8 juillet 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable du 10 juin au 22 juillet 2022 de 7.00 heures à 18.00 heures:

- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la route de Mondorf à Bettembourg devant l'immeuble 64;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 18 juillet 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 21 juillet 2022 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 29 juillet 2022.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

